



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28.02.2023

ID : 033-213305550-20230223-DEL2023_12-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. RECAPET

Délibération n°2023-12 : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur CAÏSSA, Conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes expose que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1 ;
Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de Marcheprime ;

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Vu le travail de la commission mixte « aménagement du territoire, cadre de vie et économies d'énergie, déplacements » ce dossier et notamment leur dernière réunion du 16 janvier 2023 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- **PRÉCISE** que les périmètres concernés par l'installation de caméras sont les entrées et sorties de la Commune dans un premier temps puis le centre bourg, sur le parvis de la gare SNCF, au parc Pereire et à Croix d'Hins ;
- **DIT** que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;
- **DIT** que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié à la Police Municipale dans les locaux sis 3, avenue d'Aquitaine à Marcheprime et que seuls les agents autorisés pourront y accéder ;
- **DIT** que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;
- **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection est estimée à 150 000 € H.T ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal de la ville 2023 et que l'Etat sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **DIT** que l'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéoprotection et le respect des libertés publiques et individuelles devra être rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

David RECAPET

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.